01.03.2024

D	
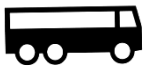	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de 16 places, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
Age minimal	21 ans
Certificat médical (examen de la vue y compris)	Oui, pour les véhicules du 2e groupe (catégories C, C1, D, D1, titulaires de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel TPP 121 et 122).
Théorie de base	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie D).
Théorie complémentaire	Oui, théorie « D ».
Validité permis d'élève conducteur ou l'attestation à l'examen pratique	24 mois
Prolongation	Non
Cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation)	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie D).
Instruction pratique de base	Non
Formation complémentaire	Oui (excepté les titulaires de la catégorie C ou trolleybus avec minimum une année de pratique de la conduite et 500 heures durant les deux dernières années réparties sur au moins 220 jours de conduite, une attestation écrite de l'employeur doit être présentée). Titulaires du permis de conduire de la catégorie C, pratique de la conduite minimale (3 mois catégorie C ou 2 ans catégorie B) : • **24 leçons** de 45 minutes (formation pratique de la conduite). Titulaires du permis de conduire des catégories B, C1, D1, pratique de la conduite minimale (2 ans catégories B, C1 ou D1) : • **52 leçons** de 45 minutes (formation pratique de la conduite).
Véhicule d'examen	Un autocar d'une longueur d'au moins 10 m, d'une largeur d'au moins 2,30 m, et atteignant une vitesse d'au moins 100 km/h.
Equivalences après réussite de l'examen pratique	B, B1, C1, D1, F, G, M. L'autorisation d'effectuer des transports professionnels de personnes (TPP, code 121) est comprise dans la catégorie D.
Certificat de capacité (carte séparée accompagnant le permis de conduire)	Obligatoire pour des transports professionnels. Pour de plus amples informations voir www.cambus.ch.